



FLEGT Note d'Information

FOREST LAW ENFORCEMENT, GOVERNANCE AND TRADE
APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS FORESTIÈRES, GOUVERNANCE ET ÉCHANGES COMMERCIAUX

Qu'est-ce que FLEGT?

1. Pourquoi avons-nous besoin de FLEGT?

FLEGT est l'acronyme anglais pour **Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux** – la réponse de l'Union européenne face au problème international de l'exploitation illégale des forêts et du commerce qui en est issu.

L'exploitation forestière illégale et le commerce qui en est issu sont responsables de dommages écologiques importants dans les pays en voie de développement et appauvrissent les communautés rurales qui dépendent des forêts pour leur survie. Ils coûtent également aux gouvernements de ces pays approximativement 10 à 15 milliards d'Euros par an en pertes de revenus (**voir Note d'information 2**).

Le plan d'action FLEGT [1] propose des mesures visant à accroître la capacité des pays en voie de développement à contrôler l'exploitation illégale des forêts et à réduire le commerce du bois illégal entre ces pays et l'UE.

2. Les origines de FLEGT

L'exploitation illégale des forêts fut abordée pour la première fois en tant que fléau international dans "Le programme d'action concernant les forêts" des ministres des affaires étrangères du G8 en 1998. En avril 2002, la Commission européenne a tenu un colloque international sur la façon dont l'UE pourrait

Les huit notes d'information de cette série sont intitulées:

1. Qu'est-ce que FLEGT?
2. Quelle est l'importance de FLEGT pour les Etats membres de l'UE?
3. Qu'est-ce que le bois légal?
4. Pourquoi mettre l'accent sur la légalité et non sur la gestion durable?
5. Approches bilatérales, régionales et multilatérales
6. Vérification de la légalité
7. Accords de partenariat volontaires
8. Quelles sont les implications de l'OMC?

lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Au Sommet Mondial sur le développement durable (SMDD) de 2002 à Johannesburg, la Commission européenne s'est fermement engagée à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé. Afin de renforcer cet engagement, le plan d'action FLEGT fut adopté en mai 2003.

3. Le plan d'action

Le plan d'action expose les mesures visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Elles comprennent:

- Le soutien pour une meilleure gouvernance et une plus grande aptitude à lutter contre le fléau dans les pays producteurs de bois;
- La mise en œuvre d'accords de partenariats volontaires avec les pays producteurs de bois afin d'empêcher l'entrée de bois illégal dans le marché de l'UE;





P. v. Gardingen/FRP

- Des efforts afin de réduire la consommation au sein de l'UE de bois illégal et de décourager les investissements des institutions de l'UE qui pourraient favoriser l'exploitation illégale des forêts.

3.1 Meilleure gouvernance

L'exploitation illégale des forêts est surtout pratiquée dans les pays en voie de développement. La coopération entre ces pays et les Etats membres de l'UE peut par conséquent jouer un rôle important dans la lutte contre ce problème (**voir Note d'information 5**). Le soutien se concentrera plus spécifiquement sur:

- La mise en œuvre de systèmes de vérification fiables afin de faire la distinction entre bois illégal et bois légal (**voir Note d'information 6**);
- L'encouragement de la transparence grâce à l'apport d'informations exactes sur la propriété foncière, les conditions et la législation;
- Le développement de la capacité des agences gouvernementales et autres institutions à faire appliquer la législation actuelle, mettre en œuvre les réformes sur la gouvernance et faire face aux problèmes complexes concernant l'exploitation illégale des forêts;
- Le renforcement du contrôle grâce à une plus grande coordination entre les inspecteurs forestiers, la police, les douanes et la justice;
- L'appui aux réformes en garantissant des incitations appropriées pour la gestion légale des forêts et des dissuasions pertinentes pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts.

Cette coopération devrait s'ajouter aux processus actuels, tels que les programmes forestiers nationaux qui s'occupent déjà de l'exploitation illégale des forêts et des problèmes qui en sont issus. L'engagement de la société civile est important pour encourager la transparence et garantir que l'exécution des programmes n'a pas d'effets nuisibles sur les communautés vulnérables.

3.2 Accords de partenariat volontaires

Les Accords de partenariat volontaires (APV) inscrits dans le plan d'action constituent des accords totalement volontaires et bilatéraux entre les pays producteurs (Pays Partenaires FLEGT) et l'UE. Les APV exposent les engagements et actions des deux parties dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts (**voir Note d'information 7**).

Il n'existe actuellement aucune méthode permettant aux douanes d'identifier le bois illégal et d'empêcher son entrée dans l'UE. Les APV fournissent une méthode d'identification du bois légalement produit et exporté vers l'UE grâce à des licences délivrées par les Pays Partenaires FLEGT. Cette méthode, soumise à une réglementation UE, permettrait ainsi aux douanes d'autoriser l'entrée dans l'UE de tout bois de Pays Partenaires vérifié comme légal, tout en excluant le bois non identifié (et possiblement illégal).

En premier, ce plan ne concernerait que le bois rond et les sciages bruts, étant donné les difficultés à déterminer avec certitude l'origine des produits bois transformés (**voir Note d'information 6**).

3.3 Réduction de la demande et des investissements encourageant l'abattage illégal

Le plan d'action comprend également des mesures pour encourager l'utilisation du bois d'origine légale au sein de l'UE (**voir Note d'information 2**). Elles visent à:

- Encourager les Etats membres à se référer à la **législation sur les marchés publics** de l'UE, récemment amendée; celle-ci indique clairement les options disponibles pour favoriser l'utilisation de bois légal et renouvelable;
- Encourager les **initiatives dans le secteur privé** basées sur les principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises;
- Encourager les banques et institutions financières à tenir compte des facteurs sociaux et environnementaux lors d'**évaluations diligentes** antérieures aux investissements forestiers.

4. Options pour l'avenir

L'UE continuera le dialogue avec d'autres importants pays faisant le commerce du bois, afin d'envisager la mise en place d'un cadre plus large pour restreindre le commerce du bois illégal. La Commission européenne révisera également les mesures prises afin de favoriser les objectifs du plan d'action, entre autres la faisabilité de lois pour contrôler l'importation au sein de l'UE de bois illégalement produit.

REFERENCE

- [1] Proposition FLEGT d'un plan d'action de l'UE, 21 mai 2003. Communication de la Commission au Conseil et Parlement européen.

